

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2023-034

**Le 3 juillet deux mil vingt trois**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2023

**PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLEDE, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON**

**ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. WADBLEDE) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ;**

**ABSENT SANS POUVOIR : M. GIRARDOT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JONCHY**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

**Objet : Création d'emplois non permanents : accroissement saisonnier d'activité Année 2023-2024**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les activités suivantes :

- Activités extrascolaires du centre de loisirs afin d'encadrer les différents groupes d'enfants et de proposer et organiser des activités ludiques et/ou manuelles.
- Activité d'entretien général des espaces verts, assurer des missions de plantation et assurer l'entretien courant de la voirie communale

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante :**

La création de 5 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ouvert de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animations	Du 01 Septembre 2023 au 31 août 2024	1	Poste à temps non complet (9.5/35)	Service Animation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animations	Chaque vacances scolaires	2	Poste à temps plein (35/35)	Service Animation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 01 Juillet 2024 au 31 août 2024	2	Poste à temps non complet (30/35)	Service « Voirie et Espaces Verts »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :**

- **Article 1 : À compter du 01 Septembre 2023 décide de créer 5 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Article 2 : Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

